

Assemblée communale du 30 juin 2026

Président : M. Claude Magnin, Syndic

Participants : 53 personnes, moins 1 personne qui n'a pas le droit de vote.

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du Conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance accordée lors des élections du mois de mars 2026. Il présente les nouveaux visages qui siègent au conseil, il s'agit de Mmes Debora Belloy, Lauren Thalmann et Christel Minguely, Vice-syndique.

M. le Président déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 25 du 19 juin 2026, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^e des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- M. Marc-André Ryter Table A
- M. Gabriel Tille Table B
- Mme Christine Schneuwly Table C

Le calcul précis des voix donne une participation de **52 personnes habilitées à voter**.

L'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président tient à souligner qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les communes, il est de son devoir de rappeler à l'ordre tout intervenant qui tiendrait des propos blessants ou des attaques personnelles envers un conseiller ou quelque personne que ce soit.

M. le Président donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026**
2. **Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2026-2031 (LCo – art. 12 al. 1 bis)**
3. **Election de la commission financière pour la législature 2026-2031 (LFCo – art. 70 al. 1)**
4. **Election de la commission d'aménagement pour la législature 2026-2031 (LATeC art. 36 al. 2)**
5. **Election de la commission des naturalisations pour la législature 2026-2031 (LDCE – art. 43 al. 1)**
6. **Divers**

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

M. le Président constate qu'il n'y a aucune remarque à formuler au sujet du tractanda et passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 21 avril 2026.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026 est approuvé à la majorité : 51 pour, 0 contre et 1 abstention.

2. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2026-2031 (LCo – art. 12 al. 1 bis)

M. le Président rappelle que conformément à l'article 12 alinéa 1 bis de la loi sur les communes, l'Assemblée communale décide le mode de convocation des assemblées communales et ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. Le Conseil communal propose à l'assemblée de reconduire le mode actuel, soit le mode « circulaire tous ménages » par le biais du bulletin d'informations communales.

M. le Président demande s'il y a des questions sur le mode de convocation.

Aucune question n'étant formulée, **M. le Président** passe au vote.

Au vote à main levée, le mode de convocation « circulaire tous ménages », c'est-à-dire par le biais du bulletin d'informations communales pour la législature 2026-2031 est accepté à l'unanimité.

Les autres modes indiqués sous l'art. 12 alinéa 1 restant toujours d'actualité ; soit par la Feuille officielle et l'affichage au pilier public.

3. Election de la commission financière pour la législature 2026-2031

(LFCo – art. 70 al. 1)

Comme lors de la précédente législature, le conseil communal, par l'intermédiaire du Président, propose à l'assemblée une commission de 5 membres. **M. le Président** demande s'il y a une opposition au maintien de ce nombre à cinq ? Ce n'est pas le cas.

Selon l'art. 67 al. 1 let.p de la loi sur les finances communales, c'est en effet l'assemblée communale qui « fixe, sous réserve des prescriptions réglementaires, le nombre de membres de la commission financière ». Comme il n'y a pas d'opposition au maintien de ce nombre à cinq, **M. le Président** passe à l'élection des membres de la commission.

M. le Président demande aux personnes présentes ce soir, exceptées celles déjà présentées, si elles veulent s'annoncer comme candidates pour cette commission ? Ce n'est pas le cas.

M. le Président demande aux personnes qui se sont annoncées pour cette commission de se présenter, par ordre alphabétique, Mme Elisabeth Giraud, sortante, M. Quentin Gumy, nouveau, M. Jean-Charles Mettraux, sortant, M. David von Ballmoos, nouveau, M. Bruno Yerly, nouveau.

Comme le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection est tacite et **M. le Président** invite l'Assemblée communale à les nommer par acclamation.

La commission financière pour la législature 2026-2031 est composée de : Mme Elisabeth Giraud, sortante, M. Quentin Gumy, nouveau, M. Jean-Charles Mettraux, sortant, M. David von Ballmoos, nouveau, M. Bruno Yerly, nouveau.

4. Election de la commission d'aménagement pour la législature 2026-2031 (L^AT_EX art. 36 al. 2)

Comme par le passé, le Conseil communal, par l'intermédiaire de M. le Président, propose à l'assemblée que cette commission soit constituée de 5 membres dont une conseillère communale nommée par le conseil en la personne de **Mme Lauren Thalmann**, conseillère communale en charge du dicastère de l'aménagement.

M. le Président informe qu'il reste donc quatre membres à élire.

M. le Président demande aux personnes présentes ce soir, exceptées celles déjà présentées, si elles veulent s'annoncer comme candidates pour cette commission ?

Ce n'est pas le cas.

Les personnes qui se sont annoncées pour cette commission sont, par ordre alphabétique : Mme Jasmine Bovigny, sortante, M. Gilles Godar, sortant, M. Patrick Jacquiard, nouveau, M. Emmanuel Mischler, sortant, M. Christophe Rohrer, sortant, M. Micaël Tille, nouveau, M. Gilbert Yerly, nouveau.

M. le Président invite chaque candidat présent à confirmer sa candidature et à se présenter succinctement.

M. le Président constate qu'il y a un nombre plus important de candidats que de places disponibles. Comme le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges disponibles, l'élection des membres de la commission d'aménagement a lieu au scrutin de liste.

M. le Président annonce que nous allons procéder à un premier tour d'une élection au scrutin de liste, à la majorité absolue. Il précise que la majorité absolue se calcule sur la base des bulletins rentrés et non sur la base des bulletins distribués.

Pour la bonne marche du scrutin, il rappelle que chaque électeur dispose de 4 voix au maximum. Il peut donc inscrire jusqu'à 4 noms sur le bulletin de vote, mais en aucun cas, il peut inscrire plusieurs fois le même nom.

Il prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

M. le Président annonce que Mme Solange Page, administratrice des finances, sera la secrétaire des scrutateurs.

Résultat du 1^{er} tour :

Bulletins rentrés : 52

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 51

Majorité absolue (nbres bulletins valables/2+1) : 26

Ont obtenu la majorité absolue et sont élus :

1. Jasmine Bovigny 33 (voix)
2. Gilles Godar 43 (voix)
3. Patrick Jacquiard 39 (voix)
4. Micaël Tille 31 (voix)

Ont obtenu des voix :

5. Emmanuel Mischler 18 (voix)
6. Christophe Rohrer 13 (voix)
7. Gilbert Yerly 23 (voix)

Je constate dès lors qu'il y a le même nombre de candidats élus que de sièges vacants et je proclame élus Mme Jasmine Bovigny et MM. Gilles Godar, Patrick Jacquiard et Micaël Tille membres de la commission d'aménagement pour la législature 2026-2031.

La commission d'aménagement pour la législature 2026-2031 est composée de : Mmes Lauren Thalmann, Jasmine Bovigny et MM. Gilles Godar, Patrick Jacquiard, Micaël Tille.

5. Election de la commission des naturalisations pour la législature 2026-2031 (LDCF – art. 43 al. 1)

Selon le règlement sur le droit de cité communal, la commission communale des naturalisations comprend cinq membres. Le Conseil communal, par l'intermédiaire de M. le Président, propose que la conseillère communale en charge du dicastère de l'intégration et des naturalisations en fasse partie d'office. Il s'agit de **Mme Debora Belloy**, conseillère communale.

M. le Président demande aux personnes présentes ce soir, exceptées celles qui se sont déjà annoncées, si elles veulent s'annoncer comme candidates pour cette commission ?
Ce n'est pas le cas.

Il reste donc 4 membres à élire. **M. le Président** constate qu'il y a un nombre plus important de candidats que de places disponibles. Comme le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges disponibles, l'élection des membres des commissions a lieu au scrutin de liste.

Les personnes qui se sont annoncées pour cette commission sont, par ordre alphabétique, ~~Mme Angela Chatelain-Bossetti~~, nouvelle (retrait annoncé par Mme Belloy lors de l'assemblée), Mme Marie-Claude Cerc, sortante, Mme Isabelle Gassmann, nouvelle, M. Guillaume Gendre, sortant, M. Patrick Jacquiard, nouveau, M. Dominique Magnin, sortant, Mme Fatima Rey, nouvelle et Mme Kumsal Sporel, nouvelle. **M. le Président** invite chaque candidat présent à confirmer sa candidature et à se présenter succinctement.

M. Marc-André Ryter demande si M. Jacquiard ayant été élu à la commission de l'aménagement peut faire partie de deux commissions.

M. le Président répond par l'affirmative, il ajoute qu'il n'y a rien qui dit le contraire et informe que nous nous sommes renseignés auprès de la Préfecture sur les procédures d'élections de ces commissions.

M. le Président annonce qu'il y a 7 candidats et de ce fait, nous allons procéder à un premier tour d'une élection au scrutin de liste, à la majorité absolue.

Pour la bonne marche du scrutin, il rappelle que chaque électeur dispose de 4 voix au maximum. Il peut donc inscrire jusqu'à 4 noms sur le bulletin de vote, mais en aucun cas, il peut inscrire plusieurs fois le même nom.

Il prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

M. le Président annonce que les scrutateurs vont délibérer avec la secrétaire Mme Solange Page.

Résultat du 1^{er} tour :

Bulletins rentrés : 52

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 52

Majorité absolue (nbres bulletins valables/2+1) : 26 annoncé -> *correction 27*

Ont obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour :

- | | |
|-----------------------|-----------|
| 1. Marie-Claude Clerc | 29 (voix) |
| 2. Isabelle Gassman | 31 (voix) |
| 3. Guillaume Gendre | 31 (voix) |
| 4. Dominique Magnin | 29 (voix) |
| 5. Fatima Rey | 29 (voix) |

Ont obtenu des voix :

- | | |
|----------------------|-----------|
| 6. Patrick Jacquiard | 24 (voix) |
| 7. Kumsal Sporel | 19 (voix) |

M. le Président constate que nous avons un nombre supérieur de personnes élues par rapport au nombre de sièges à repourvoir. Nous allons donc procéder à un deuxième tour de l'élection au scrutin de liste pour les cinq personnes élues au 1^{er} tour, à la majorité relative cette fois.

Les candidats sont :

1. Marie-Claude Clerc
2. Isabelle Gassman
3. Guillaume Gendre
4. Dominique Magnin
5. Fatima Rey

Pour la bonne marche du scrutin, il rappelle que chaque électeur dispose de 4 voix au maximum ce qui correspond au nombre de sièges encore à repourvoir. Il peut

donc inscrire jusqu'à 4 noms sur le bulletin de vote mais en aucun cas il peut inscrire plusieurs fois le même nom.

M. le Président prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote :

Résultat du 2^{ème} tour :

Bulletins rentrés : 52

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 52

Ont obtenu des voix et sont élus :

1. Marie-Claude Clerc 34 (voix)

2. Isabelle Gassmann 38 (voix)

3. Dominique Magnin 35 (voix)

4. Fatima Rey 40 (voix)

A obtenu des voix :

1. Guillaume Gendre 32 (voix)

La commission des naturalisations pour la législature 2021-2026 est composée de : Mmes Debora Belloy, Marie-Claude Clerc, Isabelle Gassmann, Fatima Rey et M. Dominique Magnin

M. le Président informe que les autres commissions communales, soit celles de l'énergie, du feu et des constructions, des seniors et de l'animation, nommées par le Conseil communal, vous seront présentées lors de la prochaine parution du bulletin d'informations communales.

6. Divers

M. le Président passe la parole à Mme Belloy qui a une communication à faire.

Mme Belloy fait un appel à candidature pour la commission des seniors en expliquant les missions de cette commission. Elle ajoute que cette commission est ouverte à tous.

Elle fait également un appel à candidature pour recruter des bénévoles pour la distribution des repas à domicile. Elle demande aux personnes présentes en assemblée d'en parler autour d'elles.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions ou observations à formuler dans les divers.

Mme Kumsal Sporel : « pourquoi la commission des seniors n'a pas été traitée ce soir ? »

Mme Debora Belloy r : « la commission des seniors n'est pas votée par l'assemblée mais par les membres du conseil, elle ne fait pas partie des commissions obligatoires au même titre que les commissions de ce soir ».

Mme Kumsal Sporel : « pour avoir plus d'information sur le mandat de cette commission faut-il s'adresser à Mme Favre ou directement auprès de vous ? »

Mme Belloy répond qu'il faut s'adresser à elle.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** tient à remercier l'administration pour la préparation de cette assemblée et ses collègues du conseil et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et les remercie encore de leur participation.

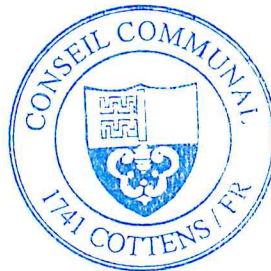
M. le Président clôt l'assemblée à 21h32.

Sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes ».

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale :

Sandra Favre



Le Syndic :

Claude Magnin